NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/PET.4&5/L.4/Add.1
2 mars 1953

ORIGINAL: FRANCAIS

PETITION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 95, paragraphe 2, et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 16 février 1953, émanant du Secrétaire général de l'Union des populations du Cameroun et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

Cette communication est considérée comme une pétition soulevant des problèmes d'ordre général sur lesquels l'attention du Conseil de tutelle a déjà été attirée et au sujet desquels le Conseil a déjà pris des décisions ou fait des recommandations.

53-05412

C O P I E

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN

Section camerounaise du rassemblement démocratique africain B.P.435- DOUALA -

No 34/UPC/CD

DOUALA, le 16 février 1953

Monsieur le Secrétaire général
des NATIONS UNIES
NEW YORK

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli :

1) Le texte d'une résolution adoptée par la population de Songmbengué en date du 7 février à la suite d'une réunion de compte-rendu sur mon audition par la 4ème commission en décembre dernier.

2) Copie d'un télégramme que j'ai adressé à Monsieur le HAUT-COMMISSAIRE de la République Française au Cameroun au sujet des faits dont l'Administrateur de Gelis s'est rendu coupable.

3) Copie d'une lettre en date du 12 février que j'ai également adressée au représentant du Gouvernement Français au Cameroun.

En confirmant les protestations contenues dans les documents susmentionnés, je demanderai aux NATIONS UNIES d'inviter une fois de plus le Gouvernement français à respecter les libertés démocratiques dans le territoire sous tutelle du Cameroun, Il va sans dire que le comportement du Chef de la Subdivision de Babimbi constitue non seulement une atteinte à la liberté des réunions et à la liberté individuelle, mais aussi et surtout une entrave à mon devoir de rendre compte de mon intervention auprès de la 4ème commission des NATIONS UNIES.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en ma très haute considération.

(signé) .. illisible ..
Ruben UM NYOBE
Secrétaire Général de l'U.P.C.

Reçue au Siège des Nations Unies le 24 février 1953.

C O P I E

- RESOLUTION -

La population du centre de Songmbengué, réunie au nombre de 4.000 personnes au quartier africain le 7 février 1953 pour entendre le compte-rendu de M. Ruben UM NYOBE, délégué populaire qui a été entendu en décembre 1952 par la Quatrième Commission des Nations Unies sur les revendications nationales du peuple camerounais;

1) - Approuve hautement toutes les positions défendues par M. Ruben UM NYOBE devant les Nations Unies sur : a) la réunification immédiate du Cameroun, b) la modification des accords de tutelle dans le sens de supprimer toutes les clauses prévoyant que le Cameroun sera administré comme "partie intégrante" du territoire de l'une quelconque des autorités administrantes, c) la fixation d'un délai à la durée de la tutelle pour l'accession du Cameroun à son indépendance.

2) - Convaincue d'exprimer l'opinion des 60.000 habitants de la subdivision de Babimbi, la population de Songmbengué confirme le mandat donné à M. UM NYOBE lors de son départ à New-York par la Solibabi, mouvement populaire représentant l'opinion de l'immense majorité des ressortissants de la subdivision. Elle condamne : 1) l'attitude de M.M. Mahop Louis Abel, chef supérieur du canton dit Babimbi I, Biboum Luc, chef supérieur du canton dit Babimbi II, Bineng Jean, chef du village de Nkon-bakenek, Bassega Daniel, assesseur à N'Gambé, Imandy Jean, assesseur à N'Gambé, Bell David, chef du village de Mouande et assesseur à N'Gambé et Bassama Jacques, commerçant à Songmbengué, qui, agissant à l'insu de la population, ont envoyé un cablogramme à l'ONU pour s'opposer à l'audition de M. UM NYOBE devant la Quatrième Commission. Ces messieurs n'ont exprimé effectivement que leur opinion personnelle et celle de l'administration française à laquelle ils sont liés par des intérêts personnels comme le prouvent d'ailleurs les diverses fonctions exercées par eux. 2) l'attitude de M. Douala Manga Bell, député du Cameroun, qui, parlant au nom du Gouvernement français qu'il a représenté devant la Quatrième Commission, a qualifié de "prétentieuses" et de "tendancieuses" les déclarations de M. UM NYOBE, alors que ce dernier exprimait l'opinion de l'immense majorité des populations camerounaises.

Dans le même ordre d'idée, la population de Songmbengué affirme qu'il n'existe nullement un "parti socialiste camerounais" et qu'en conséquence, M. Le Sénateur Okala n'a exposé devant la Quatrième Commission que des idées strictement personnelles et ce pour soutenir la politique réactionnaire du gouvernement français.

La population de Songmbengué condamne avec indignation l'attitude de M. Degelis, chef de la Subdivision de Babimbi qui a arbitrairement saisi la banderole dont les inscriptions résument les revendications défendues par M. UM NYOBE devant les Nations Unies, alors que ladite banderole était pliée et portée par un camarade venant de Sakbayémé dans des conditions qui ne pouvaient en aucune façon, revêtir le caractère d'une manifestation sur la voie publique.

Après avoir lui-même tenu une réunion publique essentiellement politique au hangar du marché de Songmbengué, réunion dont le but était d'empêcher la population d'assister à la réunion de M. UM NYOBE, M. Degelis a, vers 14 heures, accompagné d'un groupe de gardes camerounais armés, fait irruption en jeep dans le lieu clos où M. UM NYOBE allait prendre la parole, et, en violation de la loi qui garantit la liberté de réunion et au mépris des multiples engagements pris à ce sujet par le gouvernement français devant les Nations Unies, a donné l'ordre aux gardes de disperser la foule, de détruire la clôture et de procéder à des arrestations que rien ne justifiait.

En se félicitant d'avoir fait échec à tous ces agissements dont le but évident était de provoquer des troubles, la population du centre de Songmbengué proteste vigoureusement contre l'attitude de Degelis, réclame la restitution de la banderole populaire illégalement saisi et conservé par cet administrateur et demande aux autorités compétentes de prendre des mesures qui s'imposent pour sanctionner les faits dont M. Degelis s'est rendu coupable.

La population du centre de Songmbengué fait appel à tous les ressortissants de la subdivision de Babimbi pour adhérer en masse à l'Union des Populations du Cameroun, mouvement de libération nationale du Cameroun qui lutte avec courage et abnégation pour la réunification et l'indépendance du pays.

Songmbengué, le 7 février 1953.

C O P I E

TELEGRAMME

HAUSSAIRE YAOUNDE

HONNEUR VOUS SIGNALER SAISIE ILLEGALE NOTRE BANDEROLE 7 FEVRIER SONGMBENGUE PAR MONSIEUR DEGELIS CHEF SUBDIVISION BABIMBI ET TENTATIVE PAR CE MEME ADMINISTRATEUR DISSOLUTION CE LIEU REUNION COMPTE RENDU MA MISSION UNATIONS stop MONSIEUR DEGELIS FIT IRRUPTION EN JEEP DANS ENCLOS REUNION ACCOMPAGNE GROUPE GARDES ARMES stop ORDONNA DESTRUCTION CLOTURE DISLOCATION FOULE ET ARRESTATIONS QUE RIEN NE JUSTIFIAIT stop PROTESTE CONTRE CETTE ENTRAVE A DIFFUSION TRAVAUX UNATIONS stop VOUS SERAIS RECONNAISSANT ORDONNER RESTITUTION NOTRE BANDEROLE ET RAPPELER VOS COLLABORATEURS RESPECT LIBERTE REUNION DANS TERRITOIRE SOUS TUTELLE CAMEROUN

HAUTE CONSIDERATION

UM NYOBE

Um NYOBE - B.P. 34 - Edéa

C O P I E

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN
Section Camerounaise du Rassemblement Démocratique Africain
B.P. 435 - DOUALA -

No. 31/UPC/CD
Recommandé

Douala, le 12 février 1953

Monsieur le HAUT-COMMISSAIRE
de la République Française au Cameroun
- YAOUNDE -

Monsieur le HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance les faits suivants :

Rentré au Cameroun le 11 Janvier dernier, je me suis mis en rapport avec les différentes organisations et les divers éléments de la population pour l'organisation du compte-rendu de la Mission dont j'ai été chargé par eux aux Nations Unies.

Dans les centres de DOUALA, d'Edéa, et d'Eséka où j'ai déjà donné des conférences publiques, ce sont mes mandants qui saisissaient les autorités là où le besoin s'en faisait sentir pour obtenir l'autorisation d'organiser les réunions dans les locaux administratifs ou sur les places publiques. Je dois indiquer qu'à l'exception d'Edéa où Mr. le Chef de Région a bien voulu mettre un bâtiment public à notre disposition, les démarches auprès des autorités administratives dans le sens indiqué ci-dessus se sont heurtées à des mesures de refus, parfois nuancées, parfois catégoriques.

Cette situation a donc amené mes compatriotes à adopter la solution qui consiste à aménager un lieu privé pour la tenue des réunions aux cours desquelles je dois donner le compte-rendu de mes interventions à l'O.N.U. Ce qui est le cas notamment pour le centre de SONG-MBENGUE dans la Subdivision de BABIMBI où la population a aménagé le 7 courant dans la matinée un lieu strictement privé et entièrement clos pour la tenue de notre réunion. Mais Mr. DEGELIS, Chef de la Subdivision de BABIMBI qui venait de me précéder sur le lieu avait, vers 9 h. du matin, saisi la bandérole dont les inscriptions résument les révendications

que j'ai eu l'honneur de défendre devant l'O.N.U. et qu'un camarade venant de SACKBAYEMI portait pliée dans des conditions ne pouvant revêtir, même dans l'imagination le caractère d'une manifestation sur la voie publique.

Vers 10 h. Mr. DEGELIS réunissait la population de SONGMBENGUE dans le hangar du marché pour faire un discours politique dans lequel il disait notamment à la foule de ne pas assister à la réunion de UM NYOBE. J'ai moi même assisté en personne à une partie de cette réunion partie qui était essentiellement consacrée à la revue de l'action de divers partis politiques métropolitains. Voyant que la contradiction apportée à l'orateur par certains assistants était suffisante pour montrer que Mr. DEGELIS n'était pas dans son rôle de représentant de l'autorité administrative en tenant une réunion à caractère nettement politique en lieu public et dans des conditions illégales, je n'ai pas jugé nécessaire d'intervenir dans les débats. Mais je redigeai séance tenante une note dont copie jointe, demandant à Mr. le Chef de la Subdivision en tournée à SONGMBENGUE un entretien particulier. Ma demande fut accordée par une mention au bas de la note, par laquelle Mr. le Chef de Subdivision me donnait rendez-vous au campement administratif à l'issue de sa "conversation" avec les villageois de SONGMBENGUE.

A 12 h. 15 je me suis présenté devant Mr. DEGELIS, accompagné de MM. Pierre PENDA Président Général de la SOLIBABI, et Amos TCHOUE Membre du comité Directeur de l'U.P.C. et chef du village de Bessonga. Je n'ai pas besoin de souligner le caractère discourtois de l'accueil qui fut réservé à notre délégation par Mr. DEGELIS.

Je tiens néanmoins à faire toutes les présentations et à indiquer le but de mon voyage dans la Subdivision de BABIMBI en demandant au Chef de la Subdivision l'autorisation d'utiliser un lieu dans le centre administratif de NGAMBE pour la tenue d'une réunion de compte-rendu le 9/2/53 dans le courant de l'après-midi.

Après m'avoir fait remarquer que l'O.N.U. n'avait pas le droit d'accorder des auditions aux ressortissants Camerounais et lorsque je lui avais déclaré que l'audition avait déjà eu lieu et qu'il s'agissait maintenant des réunions de compte rendu, Mr. DEGELIS prit note de ma demande verbale dans un Agenda du bureau et m'informa qu'il allait s'en référer à son supérieur hiérarchique, Mr. le Chef de la Région de la SANAGA-MARITIME avant de me donner une réponse définitive.

Comme je lui parlais de la réunion projetée à SONGMBENGUE pour le courant de la journée, Mr. DEGELIS fit observer qu'une telle réunion était subordonnée à une autorisation préalable. Cette remarque m'amena à faire une démonstration en me référant aux textes de loi sur les formalités prévues en matières d'organisation de manifestation et de réunions publiques ou privées. J'obtins alors de Mr. DEGELIS que ce dernier viendrait avant 14 h. faire un constat sur la nature du lieu où la réunion devait se tenir, constat ayant pour objet de voir si le lieu de réunion était public ou privé.

A 14 h. précises, Mr. DEGELIS faisait irruption dans l'enclos de la réunion à bord d'un jeep en compagnie de quatre gardes camerounais armés, non pour faire le constat comme convenu, mais pour nous signifier qu'un soi-disant propriétaire du terrain nous refusait le droit de tenir la réunion. Le prétendu propriétaire dont il s'agit n'est autre qu'un certain NGOI MAHI pagayeur à la pirogue administrative de la SANAGA qui avait lui-même participé à l'édification de la clôture. En ma qualité de délégué populaire ayant été entendu à l'O.N.U. au nom de diverses organisations, j'essayai en vain d'obtenir d'une part une preuve que le sieur NGOI-MAHI était propriétaire du terrain d'autre part une décision écrite de Mr. le Chef de Subdivision portant l'interdiction motivée de la réunion conformément à la loi. Mr. DEGELIS donna alors l'ordre aux gardes de détruire la clôture, de disperser la foule et de procéder à l'arrestation de quelques personnes. La foule était donc en droit de protester contre cette série d'actes arbitraires et c'est grâce au sang-froid de la population africaine qu'on n'a pas enregistré d'incident grave. L'agitation provoquée par l'intervention de force du Chef de Subdivision n'ayant pas été suivie d'effet, le calme fut rétabli par la population elle même et la réunion se déroula dans le calme et la dignité sans que l'ordre public ait été le moins du monde troublé.

Il est donc démontré ainsi que tout dans les agissements de Mr. DEGELIS à SONGMBENGUE avait pour but de saboter le compte-rendu de ma mission à New-York et cela parait correspondre aux craintes exprimées aussi bien par ceux qui s'opposaient à l'audition d'un représentant de l'U.P.C. aux NATIONS UNIES que par le représentant du Gouvernement français en séance plénière de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 21 Décembre 1952. En effet l'opposition de nos

adversaires politiques se basait sur le fait que l'audition d'un représentant de l'U.P.C. fût de nature à favoriser le développement de ce mouvement "au Cameroun et ailleurs en Afrique", pour reprendre le terme de la propre déclaration de M. le Chef de la délégation française à la quatrième commission.

La déclaration préalable faite par Mr. DEGELIS, selon laquelle l'O.N.U. n'avait pas le droit d'autoriser des auditions aux ressortissants Camerounais et les actes dont cet Administrateur s'est rendu coupable par la suite, seraient de nature à marquer le désir de certains représentants de l'autorité administrative de porter entrave au compte rendu que je dois à mes compatriotes et partant à liberté de réunion et de parole garantie par les accords de tutelle sur le Cameroun.

Je me permets de signaler à votre haute attention qu'au cours des incidents de SONGMBENGUE, Mr. DEGELIS tira un coup de fusil en l'air ce qui avait pour but de créer un climat de terreur ou d'exciter une foule déjà mécontente d'être victime de plusieurs mesures vexatoires.

En me réservant la possibilité de recourir à tous les moyens de droit que nécessite la situation crée par Mr. DEGELIS, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre de mesures qui s'imposent en vue de garantir les libertés publiques, et d'intervenir auprès de Mr. DEGELIS pour la restitution de la bandérole saisie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Haut-Commissaire, en ma très haute considération.

(signé) .. illisible ..
Ruben UM NYOBE
Secrétaire Général de l'U.P.C.